

Règlement sur l'armement de l'Infanterie

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Règlement sur l'armement de l'Infanterie . quatrième partie, les fusils mitrailleurs et les mitrailleuses : additif n° 1 au titre II l'arme automatique de 7,62 mm N modèle F1 / Ministère de la Défense ; Etat-Major de l'Armée de Terre ; Direction Technique des Armes et de l'Instruction

Auteur(s) : France Direction technique des armes et de l'instruction

Autre(s) responsabilité(s) : France, État-major de l'armée de terre - Éditeur scientifique
France, Direction technique des armes et de l'instruction - Éditeur scientifique

Editeur, producteur : Saint-Maixent : A.I.S.M., 1967

Description matérielle : 1 vol. (12 p.) : ill. ; 21 cm

Note(s) : Approuvé le 27 juin 1967, sous le n° 10075/DTAI/INF/TT

Sujet - Collectivité : France Armée. Infanterie. -- Règlements

Sujet - Nom commun : Armements -- Règlements
Canons antiaériens -- Règlements